

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le code des assurances Siège Social : Le Croc – BP 63130 – 45430 Chécy – immatriculée en France - N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). : Assurance Engins agricoles

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Engins agricoles a pour objectif de garantir le souscripteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule automoteur et les matériels tractés à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Ce contrat inclut également la couverture des dommages corporels du conducteur, les dommages aux matériels tractés ainsi que les marchandises et animaux transportés. Selon les formules souscrites, ce contrat couvre aussi les dommages matériels au véhicule automoteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules automoteurs de type engins agricoles ainsi que les remorques et matériels lorsqu'ils sont attelés.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

La responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile circulation : dommages causés aux tiers par le véhicule – plafond illimité pour les dommages corporels / 100 millions € pour les dommages matériels,
- ✓ Responsabilité civile travaux : dommages causés aux tiers par le véhicule lorsque celui-ci est utilisé en tant qu'outil,
- ✓ Atteintes à l'environnement : RC Atteintes à l'environnement, Préjudice écologique, Responsabilité environnementale.
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €.

Les dommages corporels

- ✓ Protection du conducteur : dommages corporels du conducteur responsable jusqu'à 600 000 € sans franchise (y compris lorsque le véhicule a été emprunté)

Les garanties des remorques, matériels et marchandises

- ✓ Dommages aux matériels et remorques tractés à concurrence de 200 000 €
- ✓ Matériels, animaux et marchandises transportés à concurrence de 20 000 €, y compris lors des opérations de chargement/déchargement

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Dommages au véhicule : Bris de glaces, Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques (si l'assurance concerne un particulier), Attentats, Tempête grêle neige), Incendie et dommages électroniques, Vol et tentative de vol, Dommages tous accidents (y compris dommages aux pneus) et vandalisme,

Indemnisation + : véhicule automoteur garanti en valeur d'achat jusqu'à ses 24 mois,

Absorption de corps étrangers : dommages subis par les engins agricoles résultant de bris causés par la pénétration de corps étrangers,

Bris mécaniques (y compris absorption de corps étrangers) : dommages subis par les engins agricoles résultant de bris accidentels.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non homologués,
- ✗ Les dommages subis les remorques dételées



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales ainsi que :

- ! le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et tout délit de fuite : exclusion des dommages au véhicule, de la défense de l'assuré et des dommages corporels du conducteur responsable.
- ! Les dommages subis par le véhicule assuré dont les caractéristiques auraient été modifiées dans le but d'augmenter sa puissance ou sa destination.
- ! Les dommages subis par le véhicule assuré lorsque les dispositifs de sécurité ont été modifiés, neutralisés ou supprimés

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une réduction de 25% de l'indemnisation des dommages corporels si l'assuré ne porte pas sa ceinture de sécurité au moment de l'accident,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Incendie, Bris de glaces, Dommages subis par l'assuré.
- ! Franchise de 30% du montant des dommages si inobservation des mesures de prévention
 - Réparer le véhicule avec des pièces ou accessoires agréés
 - Réaliser son entretien selon les préconisations du constructeur



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les dommages impliquant le véhicule : France métropolitaine, états membres de l'UE, Andorre, Monaco, Saint Marin, St Siège, Suisse, Liechtenstein, Norvège et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les séjours de plus de 90 jours, seule la garantie Responsabilité Civile obligatoire est accordée.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : selon arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes technologiques : France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque, nous permettant d'apprécier le risque,
 - Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquée aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de notre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation, les dispositions générales du contrat et notamment :

- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois,
- lors de la survenance de certains événements (vente, changement de profession...),
- dans un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Les deux dernières facultés de résiliation sont accordées pour les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.

